

## APPELS A PROJETS AUVERGNE 2020

Le **Comité territorial Auvergne** décidera des projets financés pour l'année 2020

La **demande** doit être adressée à la délégation Auvergne **au plus tard le 15 juin 2020**

<b>OBJET</b>	Aider les établissements dans leurs démarches de projets en lien à la stratégie et/ou le projet d'établissement compte tenu de la demande de formations et de besoins en promotions professionnelles.
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Sur le fonds régional 4 % ANFH.</p> <p>Concerne <b>uniquement le coût pédagogique</b> (L'aide peut éventuellement être partielle selon la hauteur et la nature du projet).</p> <p><i>A titre indicatif : le financement du (des) projet(s) à un même établissement pourra être plafonné à 20 % de l'enveloppe territoriale, 25 % pour un groupe d'établissements et 35 % pour un GHT.</i></p>
<b>CIBLE</b>	Formations intra établissement ou portées par plusieurs établissements.
<b>PROJET</b>	<p>Doit être réalisé par un établissement ou co-construit par un territoire, un GHT ou un secteur.</p> <p>Il doit répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ à la stratégie et/ou au projet d'établissement</li> <li>⊙ et/ou à un besoin en matière d'expérimentation</li> <li>⊙ et aux orientations de la politique ANFH (Projet stratégique et politique régionale AURA).</li> </ul>
<b>FORMATION</b>	<p>Doit obligatoirement débuter après l'accord de l'ANFH.</p> <p>Doit être réalisée par un organisme de formation externe.</p>
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT DE PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ L'utilisation des fonds du plan de formation 2,1% en année N-1 (et N-2, le cas échéant), ou de la moyenne des établissements (inter, GHT...).</li> <li>⊙ L'obligation de faire appel à un organisme de formation externe (sauf raison très spécifique justifiant une dérogation).</li> <li>⊙ Une priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas fait de demande les deux dernières années.</li> </ul>